

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

### ABONNEMENTS

Togo, France et Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro	{ Au comptant à l'imprimerie : 75 frs { Par porteur ou par poste : { Togo-France et Communauté : 90 frs { Etranger : Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à PEDITOGO B.P. 891  
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.  
Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée :	
minimum	250 frs

Direction, Rédaction et Administration :  
Cabinet du Président de la République  
Téléphone : 35-92 — LOME

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES

1963

30 avril — Ordonnance n° 63-22 portant modification de l'ordonnance n° 63-14 du 27 mars 1963 sur l'élection des Députés	274
Ordonnance n° 63-14 du 27 mars 1963 fixant les règles relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (rectificatif).	251

### ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1963

20 avril — Arrêté n° 36/INT portant publication de la liste des partis ou groupements politiques autorisés à faire campagne pour le référendum.	251
22 avril — Arrêté n° 37/INT portant désignation des bureaux de vote en vue du référendum et des élections Présidentielles et Législatives du 5 mai 1963	252
Arrêté n° 35/INT du 11 avril 1963 fixant les heures d'ouvertures et de clôture du scrutin, les caractéristiques des bulletins et les conditions de propagande pour le référendum (rectificatif).	252

### ORDONNANCES

#### Rectificatif

*RECTIFICATIF* du 12 avril 1963 à l'ordonnance n° 63-14 du 27 mars 1963.

A l'article premier, deuxième paragraphe —

*Au lieu de :*

« Le nombre des sièges à l'Assemblée nationale est fixé à cinquante deux ».

*Lire :*

« Le nombre des sièges à l'Assemblée nationale est fixé à cinquante six ».

Le reste sans changement.

#### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

*ARRETE* N° 36/INT du 20-4-63 portant publication de la liste des partis ou groupements politiques autorisés à faire campagne pour le référendum.

#### LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 17 janvier 1963 ;

Vu le décret n° 63-39 du 28 mars 1963 organisant un référendum ;

Vu l'arrêté n° 35/INT du 11 avril 1963 relatif à la propagande en vue du référendum ;

Vu les demandes présentées par les partis ou groupements politiques en date du 18 avril 1963,

**ARRETE :**

Article premier. — Les partis ou groupements politiques dont les noms suivent sont autorisés à faire leur campagne électorale en vue du Référendum du 5 mai 1963 dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur :

- 1) Union des Populations Togolaises (U.D.P.T.)
- 2) Groupement des membres de l'Unité Togolaise favorable à la politique d'Union et de Réconciliation nationales.
- 3) Juvento
- 4) Mouvement Populaire Togolais (M.P.T.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 avril 1963.

N. Grunitzky

**Rectificatif**

**RECTIFICATIF** du 16-4-63 à l'arrêté n° 35/INT. du 11 avril 1963.

A l'article 2, avant-dernier paragraphe —

*Au lieu de :*

« Les bulletins de vote portant la réponse « NON » seront roses »

*Lire :*

« Les bulletins de vote portant la réponse « NON » seront jaunes ».

Le reste sans changement.

**ARRETE** N° 37/INT du 22 avril 1963 portant création des bureaux de vote en vue du Référendum et des élections présidentielles et législatives du 5 mai 1963.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 17 janvier 1963 ;

Vu les ordonnances n°s 63-14 et 63-16 des 27 mars et 10 avril 1963 relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 63-17 du 10 avril 1963 relative à l'élection du Président et du Vice-Président de la République ;

Vu le décret n° 63-39 du 28 mars 1963 organisant un référendum ;

Vu le décret n° 63-40 du 28 mars 1963 portant convocation du collège électoral pour le dimanche 5 mai 1963,

**ARRETE :**

Article premier. — Pour le Référendum et les élections présidentielles et législatives du dimanche 5 mai 1963, la liste des bureaux de vote ouverts est établie ainsi qu'il suit dans les circonscriptions et communes de la République togolaise.

Bureaux	Emplacements	Ressort
<b>CIRCONSCRIPTION DE LOME</b>		
Bureau n° 1 . . . BAGUIDA I	Ecole officielle	Baguida-Ville, Noudokopé et Gbétsoché
Bureau n° 2 . . . BAGUIDA II	Ecole officielle	Dévégo, Doévikopé et Avépozo
Bureau n° 3 AGODEKE	Ecole officielle	Agodéké, Bobolékopé et Kpogan
Bureau n° 4 . . .	Collège St. Joseph	Dénouvimé, Kélégougan, Kélégouvi, Wuiti et Massouhoin.
Bureau n° 5 AKODES-SEWA I	Ecole officielle	Agblo-gamé n° 1, Agblo-gamé n° 2 et Kponou
Bureau n° 6 AKODES-SEWA II	Ecole officielle	Akodésséwa
Bureau n° 7 . . . AKODES-SEWA III	Ecole officielle	Village d'Anfamé
Bureau n° 8 . . .	Mission catholique cocoteraie de Souza N° 1	Habitants cocoteraie de Souza n° 1
Bureau n° 9	Mission catholique cocoteraie de Souza N° 2	Habitants cocoteraie de Souza n° 2
Bureau n° 10 DOGBEAVOU	Mission catholique	Dogbéavou et Klikamé
Bureau n° 11 . . . BE I	Ecole officielle	Bè, Agodogan, Adjromati, Apéyéme, Kpéhénou et Hédjanawoc
Bureau n° 12 BE II	Ecole officielle	Hédjé et Dangbipé.
Bureau n° 13 BE III	Ecole officielle	Afagnakomé, Houvéme et Bassadji
Bureau n° 14 ADAKPAME	Mission catholique	Adakpamé, Attiégo et Kagnikopé
Bureau n° 15 . . . AGOUEVE I	Ecole officielle	Toitigan, Guénoukopé, Logopé, Kuidjan, Apélébimé, Nétsimé Togomé et Humbi
Bureau n° 16 . . . AGOUEVE II	Ecole officielle	Agouéville, Démakpoé, A. Sédjrokopé, Fiové, Gbonvé, Gnivéme et Avéyimé
Bureau n° 17 KOHE I	Ecole officielle	Kohé, Zououssimé, Adidodoko, Vakpo Téléssou, Téléssou Adidodoko et Téléssou Ahiagbé.
Bureau n° 18 KOHE II	Ecole officielle	Village de Vakpo.
Bureau n° 19 . . . ATHIEME I	Station de pompage d'Athiémé	Athiémé, Agossito et Légbassito.